Envoyé en préfecture le 06/07/2026
Reçu en préfecture le 06/07/2026
Publié le
ID : 035-200039022-20260701-DC_2026_237-DE

DC_2026_237

16 bis boulevard des rochers
35500 VITRE

CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DU 25 JUIN 2026

Secrétaire de séance : Monsieur DELAUNAY Jean-Luc

Nombre de conseillers en exercice : 75 Présents : 58 Votants (dont 10 pouvoirs) : 68	L'an deux mille vingt six, le vingt cinq juin le Conseil d'agglomération étant réuni à VITRÉ après convocation légale, Date de convocation : le 19/06/2026

Etaient présents :
Françoise GESLAND - ARGENTRE DU PLESSIS, Pierrick GENDRY - ARGENTRE DU PLESSIS, Martine VERE - ARGENTRE DU PLESSIS, Joël FRIN - ARGENTRE DU PLESSIS, Nathalie CLOUET - BAIS, Eric GLINCHE - BAIS, Stéphane DOUABIN - BALAZE, Pascale CARTRON - BREAL SOUS VITRE, Joseph NEVEU - BRIELLES, Fabienne BELLOIR - CHAMPEAUX, Teddy REGNIER - CHATEAUBOURG, Aude de LA VERGNE - CHATEAUBOURG, Hubert DESBLES - CHATEAUBOURG, Christelle AVERLAND-SCHMITT - CHATEAUBOURG, Eric QUIVIGER - CHATEAUBOURG, Jean-Luc DUVEL - CHATILLON EN VENDELAIS, André BOUTHEMY - CORNILLE, Jean-Marc MAILLARD - DOMAGNE, Alexandre BODIN - DOMALAIN, Michel ERRARD - ERBREE, Marie-Christine MORICE - ETRELLES, Laurent FESSELIER - ETRELLES, Roland LE DROFF - GENNES SUR SEICHE, Joël TRAVERS - LA CHAPELLE ERBREE, Antoine GEFFRAY - LA GUERCHE DE BRETAGNE, Katia BONNANT - LA GUERCHE DE BRETAGNE, Olivier DESPREZ - LA GUERCHE DE BRETAGNE, Ludovic LE SQUER - LA SELLE GUERCHAISE, Serge BERGER - LANDAVRAN, Aurélien THEBERT - LE PERTRE, Joseph JEULAND - LOUVIGNE DE BAIS, Christelle HALLET - MARPIRE, Jean-Luc DELAUNAY - MECE, Jean-Yves LEBLANC - MONDEVERT, Thierry MONGODIN - MONTAUTOUR, Patrick GUEGUIN - MONTREUIL SOUS PEROUSE, Sophie HUNAULT - MOUSSE, Jean-Claude DENOUAULT - PRINCÉ, Christophe FESSELIER - ST AUBIN DES LANDES, Pascal POIRIER - ST CHRISTOPHE DES BOIS, Vincent SINOQUET - ST DIDIER, Myriam ALEXANDRE - ST GERMAIN DU PINEL, Philippe JEULAND - ST JEAN SUR VILAINE, Elisabeth BRUN - ST M'HERVE, Michel SAUVAGE - TAILLIS, Yannick FOUET - TORCE, Bruno DELVA - VAL D'IZE, Aurélie BOUVET ADAM - VAL D'IZE, Samuel URIEN - VERGEAL, Christine HEUDE - , Lionel LE MIGNANT - VITRE, Alexandra LEMERCIER - VITRE, Fabien LAMIRE - VITRE, Vanessa ALLAIN - VITRE, Anne BRIDEL - VITRE, Carine GERMOND - , Nadège LE FLOCH - , Erwann ROUGIER - VITRE

Ont donné pouvoir :
Arnaud DUPUIS donne pouvoir à Hubert DESBLES, Marie-Louise BERHAULT donne pouvoir à Jean-Luc DELAUNAY, Karine MOREL donne pouvoir à Ludovic LE SQUER, Pierre LEONARDI donne pouvoir à Carine GERMOND, Paul LAPAUSE donne pouvoir à Vanessa ALLAIN, Pauline SEGRETAIN donne pouvoir à Alexandra LEMERCIER, Freddy ANDRIEUX BIZEL donne pouvoir à Fabien LAMIRE, Sophie MARQUANT donne pouvoir à Anne BRIDEL, Philippe MAIGNAN donne pouvoir à Christine HEUDE, Patrick PLANCHET donne pouvoir à Lionel LE MIGNANT

Etaient absents :
Elisabeth CARRE, Magali BUDOR, Patricia MARSOLLIER, Anne-Marie MORLIER, Yves COLAS, Frédéric MARTIN, Laurence DELAUNAY

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de RENNES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Vous avez également la possibilité d'exercer, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès des services de Vitré Communauté.

Envoyé en préfecture le 06/07/2026
Reçu en préfecture le 06/07/2026
Publié le
ID : 035-200039022-20260701-DC_2026_237-DE

DC_2026_237

16 bis boulevard des rochers
35500 VITRE

DÉLIBÉRATION

CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DU 25 JUIN 2026

- Délégations du Conseil d'agglomération au Président

Le Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 5211-10, L. 5216-4, L. 2122-19 et L. 1413-1 ;
Vu l'arrêté préfectoral du 24 mars 2026 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;
Vu la délibération n°2026_092 du conseil d'agglomération en date du 10 avril 2026 relative à l'élection du Président de la communauté d'agglomération de Vitré Communauté ;
Vu la délibération n°2026_099 du conseil d'agglomération en date du 10 avril 2026 relative aux délégations du conseil d'agglomération au Président ;

Considérant que le Président, les Vice-présidents ayant reçu délégation ou le Bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances, de l'approbation du compte financier unique, des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale, de l'adhésion de l'établissement à un établissement public, de la délégation de la gestion d'un service public, des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Considérant la réactivité dont il faut faire preuve dans la prise de certaines décisions ;

Il vous est proposé d'accorder les délégations suivantes au Président :

- Intenter, au nom de la Communauté d'agglomération, les actions en justice, en demande comme en défense, de défendre les intérêts de la Communauté d'agglomération dans les actions intentées contre elle ainsi que dans les actions engagées à l'encontre de tous ceux dont la responsabilité civile ou pénale peut être engagée à l'occasion du fonctionnement de la communauté d'agglomération, ainsi que pour l'ensemble des contentieux de la communauté d'agglomération dans les cas suivants :
  - recours amiables, recours préalables,
  - contentieux relevant des juridictions judiciaires sociales, commerciales, financières, civiles ou pénales, ainsi que des juridictions administratives,
  - contentieux en 1ère instance, appel ou cassation, y compris les procédures de référé,
  - procédures d'expertises,
  - contentieux devant les juridictions nationales ou internationales,
  - constitution de partie civile ;

  De transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ;

- faire appel aux services d'avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts, fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

- procéder, jusqu'à 2 500 000 d'euros, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les

Envoyé en préfecture le 06/07/2026
Reçu en préfecture le 06/07/2026
Publié le
ID : 035-200039022-20260701-DC_2026_237-DE

DC_2026_237

16 bis boulevard des rochers
35500 VITRE

décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

- passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules communautaires et signer toutes les pièces s'y rapportant ;
- prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des conventions à passer avec une administration ou un établissement public ou privé en matière de formation professionnelle, tant pour les élèves du C.F.A. que pour les agents de la Communauté d'agglomération, ainsi que pour l'accueil des stagiaires ou apprentis extérieurs ;
- prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des conventions relatives à l'accueil des jeunes dans le cadre du service civil volontaire ;
- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- répondre à des appels d'offre dans les domaines suivants : aménagement et entretien d'espaces verts, entretien d'espaces naturels, entretien de terrains de sport, balayage mécanique, curage d'avaloirs, désherbage de voirie, transport et/ou installations de matériels de location divers ;
- approuver et signer les actes relatifs aux acquisitions à l'amiable, par adjudication ou par exercice du droit de préemption, d'immeubles, de meubles, de droits réels immobiliers, de fonds de commerces et de droits sociaux donnant vocation à l'attribution en pleine propriété d'immeubles ou de parties d'immeubles, d'une valeur totale inférieure à 75000 € TTC, et toutes pièces s'y rapportant ;
- approuver et signer les actes relatifs aux ventes à l'amiable, ou par adjudication, d'immeubles, de meubles, de droits réels immobiliers, de fonds de commerce et de droits sociaux donnant vocation à l'attribution en pleine propriété, d'immeubles ou de parties d'immeubles d'une valeur totale inférieure à 75 000 € TTC, et toutes pièces s'y rapportant, étant précisé que le conseil communautaire reste compétent lorsqu'un montant inférieur de 10 % à l'évaluation proposée par le service des domaines est retenu ;
- prendre toute décision concernant la préparation, la passation, la signature, l'exécution, le règlement et la résiliation des conventions d'occupation précaire de terrains ;
- prendre toute décision concernant la préparation, la passation, la signature, l'exécution, le règlement et la résiliation d'un bail rural avec versement d'une indemnité d'éviction d'un montant inférieur ou égal à 75000 euros ;
- prendre toute décision concernant la préparation, la passation, la signature, l'exécution, le règlement et la résiliation des conventions de mise à disposition d'emprises foncières pour l'installation d'ouvrages techniques ;
- prendre toute décision concernant la préparation, la passation, la signature, l'exécution, le règlement et la résiliation des conventions avec le Département pour des travaux sur les routes départementales ;
- prendre toute décision concernant la préparation, la passation, la signature, l'exécution et le règlement des conventions portant servitude(s) et toutes les pièces s'y rapportant ;

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de RENNES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Vous avez également la possibilité d'exercer, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès des services de Vitré Communauté.

Envoyé en préfecture le 06/07/2026
Reçu en préfecture le 06/07/2026
Publié le
ID : 035-200039022-20260701-DC_2026_237-DE

DC_2026_237

16 bis boulevard des rochers
35500 VITRE

- prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des conventions d'indemnisation pour dommages occasionnés aux cultures en raison de travaux et toutes les pièces s'y rapportant ;

- décider de la conclusion et de la révision du louage de choses, de meubles et immeubles (salles, bâtiments…), pour une durée n'excédant pas douze ans, y compris dans le cadre des crédits baux et baux commerciaux et signer les contrats et avenants correspondants ;

- décider de la résiliation du louage de choses y compris les baux commerciaux et crédits baux, avec versement éventuel d'une indemnité d'un montant maximum de 50 000 € ;

- décider de la conclusion, de la révision et de la résiliation des conventions relatives aux conditions d'aménagement des routes départementales, à l'exclusion des marchés publics ;

- décider de l'adhésion à une charte ;

- décider de la conclusion et de la révision de conventions de partenariat relatives à des interventions culturelles, sociales et éducatives ;

- décider de la mise en place d'un jeu concours à caractère culturel, ainsi que l'approbation du règlement intérieur ;

- décider de la participation de Vitré Communauté à une manifestation d'un montant inférieur à 500€ ;

- admettre en non-valeur les titres d'une valeur maximale de 1 000 € émis à l'encontre de tiers insolvables ;

- créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services intercommunaux, les modifier et les supprimer ;

- réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 2 500 000 € ;

- solliciter les subventions de fonctionnement et signer les conventions relatives à l'attribution des subventions de fonctionnement sollicitées ;

- prendre toute décision relative au transport suite aux demandes de dérogation à la carte scolaire ainsi qu'en cas de recours gracieux portant sur un refus de dérogation à la carte scolaire ;

- prendre toute décision relative à la création ou à la suppression d'arrêts scolaires ;

- prendre toute décision nécessaire concernant les dégrèvements à consentir aux abonnés du service public d'assainissement sur des factures de collecte et de traitement des eaux usées, en dehors des cas pour lesquels la loi n°2012-1978 du 24 septembre 2012, dite « loi Warsmann » s'applique. ;

- de saisir, pour avis, la commission consultative des services publics locaux pour tout projet de délégation avant que l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant ne se prononce dans les conditions prévues par l'article L. 1411-4 du code général des collectivités territoriales, pour tout projet de création d'une régie dotée de l'autonomie financière, avant la décision portant création de la régie, pour tout projet de partenariat avant que l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant ne se prononce dans les conditions prévues à l'article L. 1414-2 du code général des collectivités territoriales, pour tout projet de participation du service de l'eau ou de l'assainissement à un programme de recherche et de développement, avant la décision d'y engager le service, conformément à l'article L. 1413-1 du même code ;

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de RENNES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Vous avez également la possibilité d'exercer, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès des services de Vitré Communauté.

Envoyé en préfecture le 06/07/2026
Reçu en préfecture le 06/07/2026
Publié le
ID : 035-200039022-20260701-DC_2026_237-DE

DC_2026_237

16 bis boulevard des rochers
35500 VITRE

- prendre toute décision concernant l'orientation des allocataires RSA avec obligation de contractualiser, l'accompagnement socio-professionnel des non-orientés à France travail ou à la Mission locale, les décisions individuelles relevant des instances techniques de régulation (ITR) et de la commission revenu de solidarité active (CRSA), les aides financières individuelles et les actions collectives destinées aux bénéficiaires du revenu de solidarité active et la gestion financière et administrative du dispositif – conformément à la délégation octroyée par le Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine ;

- répondre à un appel à projet ou appel à manifestation d'intérêt.

Il vous est proposé :
- D'autoriser le Président à déléguer aux Vice-présidents ou, dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, aux membres du Bureau, certaines des attributions listées ci-dessus, en tant que de besoin ;
- D'autoriser le Président à donner délégation de signature aux directeur général des services, directeur général adjoint des services, directeur général, directeur des services techniques et aux responsables des services communautaires dans les domaines énumérés ci-dessus.
- En cas d'absence ou d'empêchement du Président, les Vice-Présidents, dans l'ordre du tableau, sont autorisés à décider au titre des attributions déléguées, listées ci-dessus.

Lors de chaque réunion du Conseil d'agglomération, le Président rend compte des attributions exercées par délégation du Conseil d'agglomération.

Il est procédé au vote :

Nombre de votants : 68

- **Abstention : 0**
- **Ne prend pas part au vote : 0**
- **Nombre de voix pour : 68**
- **Contre : 0**

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'agglomération, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

Le Président
Teddy REGNIER

Signé par Teddy REGNIER
Président de Vitré Communauté
2 juil. 2026

Le Secrétaire de séance,
Jean-Luc DELAUNAY

Signé par Jean-Luc DELAUNAY
11e vice-président en charge de la voirie et réseaux divers, de l'ADAP, des bâtiments et des autorisations du droit des sols
3 juil. 2026

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de RENNES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Vous avez également la possibilité d'exercer, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès des services de Vitré Communauté.